

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE331

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« destination partielle ou totale »,

les mots :

« usage total ou partiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de coordination rédactionnelles.